



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 07 avril 2022

Présents : F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO,

Absents : C. ALVES pouvoir à F. BOURROUX, F. VIGNE pouvoir à C. BAYLE,

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2022

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du **29 mars 2022** a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. **Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du **29 mars 2022**.

Ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour ci-dessous :

- 1- Modification des statuts de la Communauté de Communes CCV2M**
- 2- Engagement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)**
- 3- Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et du Service des Eaux – Exercice 2021**
- 4- Vote du compte administratif du Service des Eaux- Exercice 2021**
- 5- Affectation des Résultats du Service des Eaux**
- 6- Vote du compte administratif du Budget Principal- Exercice 2021**
- 7- Affectation des Résultats du Budget Principal**
- 8- Vote des taux d'imposition- Exercice 2022**

9- Prestations du Budget Principal facturées aux budgets du Service des Eaux et du CCAS – Exercice 2022

10- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2022

11- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2022

12-Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Modification statutaire de la communauté de communes V2M : création et exploitation d'une ISDI concernant les déchets inertes (Classe III). Délibération 2022-15

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu la délibération 32-2022 de la communauté de communes V2M

Le maire propose de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes V2M qui consiste à compléter la compétence obligatoire des ordures ménagères en ajoutant une compétence facultative sur l'exploitation d'une Installation de stockage des déchets inertes (ISDI) susceptible de recevoir des déchets autres que ceux produits par les ménages. Il rappelle que cette compétence est exercée depuis plus de dix ans par V2M sur autorisation de la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-approuve la modification des statuts de la communauté de communes V2M suivante :

Ajout dans les compétences facultatives des statuts communautaires :

C.1 CRÉATION ET EXPLOITATION D'INSTALLATION(S) DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI) ACCESSIBLE(S) AUX PRODUCTEURS DE DÉCHETS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

1bis- Modification statutaire de la communauté de communes V2M : Ajout de la piste de descente VTT de la commune de Veix. Délibération 2022-16

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu la délibération 33-2022 de la communauté de communes V2M

Le maire propose de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes V2M qui consiste à réintégrer la piste de descente VTT de Veix, disparue depuis la mise à jour des sentiers VTT et de leurs liaisons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-approuve la modification des statuts de la communauté de communes V2M suivante :

L'ajout dans les compétences facultatives des statuts communautaires la ligne suivante :

C.1 6 PISTE DE DESCENTE DE VTT SUR LA COMMUNE DE VEIX DE 1.7 KM

2- Engagement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Délibération 2022-17

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a conduit une étude pré-opérationnelle d'OPAH de septembre 2018 à juillet 2021. Cette étude se termine par la proposition d'une convention d'opération d'amélioration de l'habitat définissant les engagements réciproques de l'ANAH, la CCV2M, les communes participantes, le Département de la Corrèze, la fondation Abbé Pierre et la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- La résorption du mal-logement
- Le développement d'une offre locative de qualité à loyers et charges modérés
- L'amélioration et la rénovation énergétique des logements
- Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
- Le soutien à l'accession à la propriété
- La requalification du cadre urbain via le ravalement des façades et devantures commerciales.

Au regard de ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place sur le territoire de la CC2M et pendant 5 ans, une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de droit commun, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'ANAH et les collectivités. Cette OPAH permettra aussi l'accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subventions.

La réussite de l'OPAH est conditionnée par un engagement financier de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, des communes, aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires.

La commune de Tarnac souhaite prendre part à cette opération via l'engagement financier décrit dans le programme d'intervention décrit ci-dessous.

				AIDES FINANCIERES APORTEES PAR								
				LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES				COMMUNE DE TARNAC				
Type de propriétaires	Types de travaux	logts concernés	OBI OPAH (NB de logts sur 5 ans)	montant moyen de travaux constaté (€ HT) ou plafond intervention ANAH	taux d'intervention	Engagement sur 5 ans (€)	condition attribution	NB de logts sur 5 ans	prime ou taux	Engagement sur 5 ans	conditions attribution	
Propriétaires bailleurs	PB ANAH	lourds (lutte contre l'habitat indigne) et rénov ener	logts conventionnés en centralité urbaine (bourg de Lacelle, Tarnac, Chambret et Treignac)	9	60 000	10 %	54 000	obtention aide ANAH - pour propriétaires à ressources intermédiaire max et limitée à un logt par propriétaire - Engagement de louer selon durée du regl ANAH				
	PB pts logts 40 m² < surf hab < 60m²	lourds et rénov ener	logts en centre-bourgs	10	30 000	10 %	30 000	pour propriétaires à ressources intermédiaire max et limitée à un logt par propriétaire - engagement de louer selon durée du regl Anah	2	10 %	6 000	pour propriétaires à ressources intermédiaire max et limitée à un logt par propriétaire - engagement de louer selon durée du regl Anah - périmètre défini dans le bourg
	Total - engagement sur 5 ans			19			84 000		2		6 000	
Propriétaires occupants	PO très modestes et modestes	lourds	logts occupés	5	50 000	20 %	50 000	obtention aides ANAH (engagement d'habiter le logement en tant que résidence principale pendant une durée fixée par ANAH après la fin des travaux)				
		lourds	logts non occupés	5	50 000	20 %	50 000	obtention aides ANAH - Intervention quelque soit la durée de la vacance à condition que le propriétaire s'engage à occuper le logt en résidence principale pdt durée fixée par ANAH				
		maintien à domicile		40	10 000	5 %	20 000	obtention aides ANAH				
		rénovation énergétique (HMS gain > 35%)		40	30 000	5 %	60 000	obtention aides ANAH				
	Total - engagement sur 5 ans			90			180 000					
Prime sortie vacance												
accédants à la propriété	accession à la propriété							2	3000	6 000	périmètre défini dans le bourg	
PO ou PB privé	ravalement de façade							4	2500	10 000	périmètre défini dans le bourg	
commerçants	restauration de devanture commerciale							1	2500	2 500	périmètre défini dans le bourg	
PO et PB	transformation d'un local commercial en logement											
PO	amélioration de l'habitat (hors travaux d'embellissement et d'esthétique)											
Engagement global sur 5 ans			109	montant total engagé sur 5 ans		264 000	Total - engagement		24 500			
				montant moyen annuel		52 800	montant moyen annuel		4 900			

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa séance du 21 février 2022 validant le programme d'intervention (objectifs et aides aux travaux intercommunaux),

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa séance du 11 avril 2022 décidant d'engager l'OPAH,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'engager une OPAH de droit commun pour une durée de cinq ans,
- d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la réussite de cette opération et notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH et de l'ensemble des partenaires,
- d'inscrire au budget des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 24 500 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes,
- de mettre à la disposition du public, pendant un mois, le projet de convention.

Les aides aux travaux - 24 500 € pour 5 ans (4 900 €/an)

3- Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et du Service des Eaux – Exercice 2021. Délibération 2022-18

M. le Maire rend compte au conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif , l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021**,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Budget Principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice **2021** par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les dispositions ci-dessus.

4- Vote du compte administratif du Service des Eaux- Exercice 2021. Délibération 2022-19

Sous la présidence de **Mr Serge CHAMPSEIX**, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget du Service des Eaux de l'exercice **2021**, dressé par Monsieur François BOURROUX, Maire, s'établissant ainsi :

LIBELLES	REALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	47 494.34 €	17 854.08 €
Recettes de l'exercice	64 768.70 €	20 236.91 €
Résultat de l'exercice	17 274.36 €	2 382.83 €
Résultat antérieur reporté	145 516.91 €	175 596.44 €
Résultat de clôture	162 791.27 €	177 979.27 €

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à **7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le compte administratif du Budget du Service des Eaux **2021**, tel présenté ci-dessus.

5- Affectation des Résultats du Service des Eaux. Délibération 2022-20

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice **2021**, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	145 516.91 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	175 596.44 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2021

SOLDE d'exécution de l'exercice	2 382.33 €
SOLDE d'exécution cumulé	177 979.27 €

RESTES A REALISER (section investissement) au 31/12/2021

Dépenses d'investissement	8 000.00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	-8 000.00 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2021

Rappel du solde d'exécution cumulé	177 979.27 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-8 000.00 €
Excédent de financement	169 979.27 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	17 274.36 €
Report	145 516.91 €
Total à affecter	162 791.27 €

Décide, à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068	0.00 €
2) Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 (R002)	162 791.27 €
TOTAL	162 791.27 €

6- Vote du compte administratif du Budget Principal- Exercice 2021. Délibération 2022-21

Sous la présidence de **Mr Serge CHAMPSEIX**, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Principal de l'exercice **2021**, dressé par Monsieur François BOURROUX, Maire, s'établissant ainsi :

LIBELLES	REALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	541 783.49 €	197 960.33 €
Recettes de l'exercice	665 706.47 €	444 808.22 €
Résultat de l'exercice	123 922.98 €	246 847.89 €
Résultat antérieur reporté	463 111.22 €	-187 815.42 €
Résultat de clôture	587 034.20 €	59 032.47 €

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à **7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le compte administratif du Budget Principal **2021**, tel présenté ci-dessus.

7- Affectation des Résultats du Budget Principal. Délibération 2022-22

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice **2021**,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	463 111.22 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-187 815.42 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2021

SOLDE d'exécution de l'exercice	246 847.89 €
SOLDE d'exécution cumulé	59 032.47 €

RESTES A RÉALISER (section investissement) au 31/12/2021

Dépenses d'investissement	147 328.32 €
Recettes d'investissement	210 658.04 €
Solde	63 329.72 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2021

Rappel du solde d'exécution cumulé	59 032.47 €
Rappel du solde des restes à réaliser	63 329.72 €
Excédent de financement	122 362.19 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	123 922.98 €
Report	463 111.22 €
Total à affecter	587 034.20 €

Décide, à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068	0.00 €
2) Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	0.00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 (R002)	587 034.20 €
TOTAL	587 034.20 €

8- Vote des taux d'imposition- Exercice 2022. Délibération 2022-23

Au travers de la loi de finance de 2020, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 par les communes doit maintenant intégrer le taux départemental. Il est à noter que le taux départemental était distinct et n'intégrait pas le taux communal, il laissera donc place à un taux global Commune plus Département.

Le taux départemental communiqué par l'inspecteur des finances publiques de la Corrèze à intégrer en complément est donc de 21.35 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de **2021** de la commune pour l'année **2022** soit :

	Taux Communal	Taux départemental	Taux Communal TFPB
Taxe foncière pour les propriétés bâties	18,09 %	21,35 %	39,44 %

Taxe foncière pour les propriétés non bâties 111.79 %

Ces 2 taxes devraient générer une recette en ligne 731 du Budget Principal.

Après avoir entendu ce jour la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la totalité de la décision en matière de taux d'imposition pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessus.

9- Prestations du Budget Principal facturées aux budgets du Service des Eaux et du CCAS – Exercice 2022. Délibération 2022-24

Le budget du CCAS et le budget du Service des Eaux comportent des prestations communales de personnel.

Ces prestations sont facturées aux budgets du CCAS et du Service des Eaux suivant les montants récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces prestations.

Nature de la dépense	Montant du Budget Principal		Quote-part CCAS		Quote-part Service des Eaux	
	chapitre					
Charges de personnel prévisionnel du BP 2022	64	283 092.60 €	c/6215	27 000,00 €	c/621	8 000,00 €

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ces prestations.

10- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2022. Délibération 2022-25

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif **2022** du Service des Eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- vote le budget primitif **2022** du Service des Eaux qui est en sur équilibre pour la section de fonctionnement avec 230 018,36 € en recette et 68 071,91 € en dépenses et s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 246 395,94 €.

11-Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2022. Délibération 2022-26

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif **2022** du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- vote le budget primitif **2022** du Budget Principal **pour la section de fonctionnement avec 858 054,32 € en dépenses et 1 249 038,83 € en recettes.**

- vote le budget primitif **2022** du Budget Principal pour la section d'investissement **qui s'équilibre avec 569 061,55 € en dépenses et en recettes.**

12-Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 21

L

Secrétaire de séance S. CHAMPSEIX